



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

SAFER

Question écrite n° 12232

Texte de la question

M. Henri Nallet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la représentation des propriétaires fonciers par le comité technique des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). En effet, les propriétaires fonciers n'y sont en général représentés que par l'intermédiaire de la chambre d'agriculture qui désigne parmi ses représentants un élu propriétaire bailleur. Il lui demande donc s'il envisage de reconsidérer la représentation des propriétaires fonciers par le comité technique des SAFER à l'occasion de l'élaboration de la loi d'orientation agricole qui est en cours.

Texte de la réponse

Un certain nombre de SAFER comptent déjà au sein de leur actionnariat des syndicats départementaux de la propriété agricole, des syndicats de propriétaires forestiers et sylviculteurs, ou des associations de propriétaires bailleurs. Il est un fait que compte tenu de la limitation légale du nombre des administrateurs d'une SAFER, tous les actionnaires ne peuvent être appelés à être membres de son conseil d'administration. Ce nombre pouvant être porté jusqu'à dix-huit, ce qui est déjà dérogatoire au droit commun des sociétés commerciales, il n'est pas envisagé de relever ce plafond, fixé par l'article L. 141-6 du code rural. Aucune limitation n'existe, en revanche, en ce qui concerne la composition des comités techniques départementaux des SAFER. La création de ces instances intermédiaires, leur organisation et leurs règles de fonctionnement internes ressortissent à des dispositions arrêtées par la seule SAFER dans le cadre d'un simple règlement intérieur. Au demeurant, rien n'interdit que les syndicats départementaux actionnaires soient conviés aux réunions des comités techniques, par les dirigeants de la SAFER. Les syndicats départementaux non actionnaires peuvent, enfin, à l'occasion d'une augmentation de capital social de la SAFER, se mettre sur les rangs pour acquérir des actions de la société. Les propriétaires fonciers ont donc de fait la possibilité d'être représentés au sein des comités techniques. En définitive, la pratique actuelle laissant la composition des comités techniques à l'appréciation des instances dirigeantes de la SAFER n'apparaît pas devoir être remise en cause.

Données clés

Auteur : [M. Henri Nallet](#)

Circonscription : Yonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12232

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 juin 1998

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1716

Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3245